Réf. Farde e-Assemblées : 2547776

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.- Compte 2022.- Excédent : 17.194,08 EUR.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte de l'exercice 2022 du Conseil de fabrique de l'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.

Considérant que lors de l'examen de ce compte, il a été constaté que le compte 2022 doit être modifié comme suit :
- inscrire à l'article 19 des recettes extraordinaires un montant de 17.966,15 EUR au lieu de 15.574,66 EUR

Après cette correction, le compte de l'exercice 2022 du Conseil de fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles peut être résumé comme suit :

Recettes : 205.959,67 EUR
Dépenses : 188.765,59 EUR
Excédent : 17.194,08 EUR

Considérant que par conséquent le compte de 2022 se clôture par un excédent de 17.194,08 EUR au lieu de 14.802,59 EUR;

Considérant que la circonscription de la paroisse Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles s'étend en partie sur le territoire de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède , d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle du compte 2022 de la fabrique d'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.

Annexes :

Eglise anglicane unifiée à Ixelles.- Compte 2022 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)